

## SOMMAIRE

BATTICE 2023, UN GRAND CRU!

EXPORTATION D'ANIMAUX : RAPPEL  
DE LA PROCÉDURE À SUIVRE

P1

LUTTE BVD : ENCORE QUELQUES  
EFFORTS

P2

ENREGISTREMENT  
DES ANTIBIOTIQUES &  
UTILISATION DE BIGAME

P3

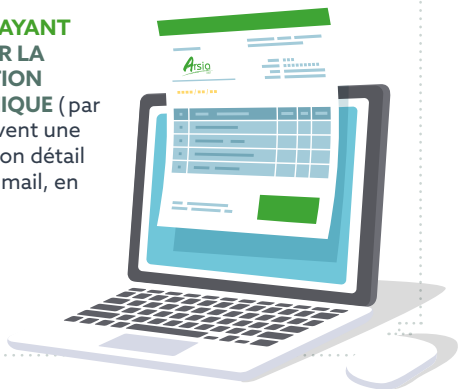
CAEV : ASSAINIR MON TROUPEAU,  
POURQUOI?

P4

## FACTURATION SIMPLIFIÉE POUR LES UTILISATEURS DE CERISE

Les clients **N'AYANT PAS OPTÉ POUR LA  
FACTURATION ÉLECTRONIQUE** (envoi papier)  
reçoivent une facture synthétique, dont les détails  
sont à leur disposition via le portail CERISE.

Les clients **AYANT  
OPTÉ POUR LA  
FACTURATION  
ÉLECTRONIQUE** (par  
mail) reçoivent une  
facture et son détail  
envoyé par mail, en  
annexe.



## Vendredi 1<sup>er</sup> septembre: les bambins dans la boue

Le vendredi de la foire était, comme de tradition,  
rythmé par le passage des écoles de la région sur  
les différents ateliers proposés par les exposants  
de la foire. Pas moins de 130 têtes blondes de 5<sup>ème</sup>  
et 6<sup>ème</sup> primaires ont défilé tout au long de la jour-  
née sur le stand de l'ARSIA: un beau succès pour  
une activité revisitée qui s'est intéressée au bien-  
être animal. Et le sujet a rencontré l'intérêt d'élèves  
en verve qui ont débattu des besoins des animaux,  
d'enrichissement de leur milieu de vie mais aussi  
de l'interprétation de leur langage corporel.



## Samedi 2 & dimanche 3 septembre

Retour du soleil et température à la hausse dès  
l'ouverture de la foire samedi matin. Le stand de  
l'ARSIA situé au sein pôle Ovins était fin prêt à  
accueillir ses visiteurs d'un jour (ou du weekend)  
dans un chapiteau de plus en plus étroit au vu du  
nombre grandissant d'activités proposées autour  
de l'élevage des petits ruminants.

Des dizaines d'éleveurs ovins et caprins, amateurs  
comme professionnels, ont foulé le plancher de

notre stand tout au long du weekend dans une  
atmosphère des plus conviviales. On y a parlé du  
CAEV et des parasites digestifs. On a débattu du  
plan MAEDI. On en a renseigné plus d'un sur les ac-  
tions et services proposés par l'ARSIA. On s'est fixé  
rendez-vous pour une visite d'exploitation. Bref, on  
s'est retrouvés le temps d'un passage éclair sous le  
chapiteau, d'une pause apéritive méritée ou d'un  
entre-concours.

Merci à vous tous d'avoir répondu présents et  
d'avoir fait vivre cette édition 2023.

Merci à Zoé de la Bergerie de la Croix Mouchette, à  
Florence du Capriflore et à Sophie de l'élevage des  
Gadlis de nous avoir régales de leurs gourmandises  
apéritives.



# EXPORTATION D'ANIMAUX RAPPEL DE LA PROCÉDURE À SUIVRE

**D**ans tous les cas, les bovins destinés à l'exporta-  
tion vers un autre Etat membre ou vers un pays  
tiers doivent faire l'objet d'un certificat d'exporta-  
tion. Les obligations seront différentes selon le pays  
de destination et selon la destination à l'abattage ou  
à l'élevage de ces animaux

Les bovins peuvent être exportés soit directement à  
partir d'une exploitation, soit à partir d'un centre de  
rassemblement. Seuls les bovins destinés à l'abat-  
tage peuvent être exportés à partir d'une étable de  
négoce. Les règles d'application pour les rassem-

blements selon la législation européenne (durée  
maximale de séjour dans le centre de rassemble-  
ment par exemple) s'appliquent également dans le  
cas d'une exportation vers un pays tiers.

Toutes les informations sont reprises sur le site  
de l'Afsc: [https://www.favv-afsc.be/professionnels/exportation/animauxvivants/\\_documents/20210519\\_RIAA1204\\_mai2021.pdf](https://www.favv-afsc.be/professionnels/exportation/animauxvivants/_documents/20210519_RIAA1204_mai2021.pdf)

Si les bovins sont destinés à l'exportation, le dernier  
détenteur doit imprimer un Document d'Identifica-  
tion 'DI' et non le document de circulation 'DC'.

Ce document est disponible sur l'interface Cerise du  
détenteur dans la rubrique 'inventaire'.

Si l'éleveur n'utilise pas CERISE, il doit demander le DI  
à l'ARSIA et le recevra via courrier ou mail.

Notre équipe Traçabilité reste à votre disposition  
pour toute autre information.

# LUTTE BVD

## ENCORE QUELQUES EFFORTS

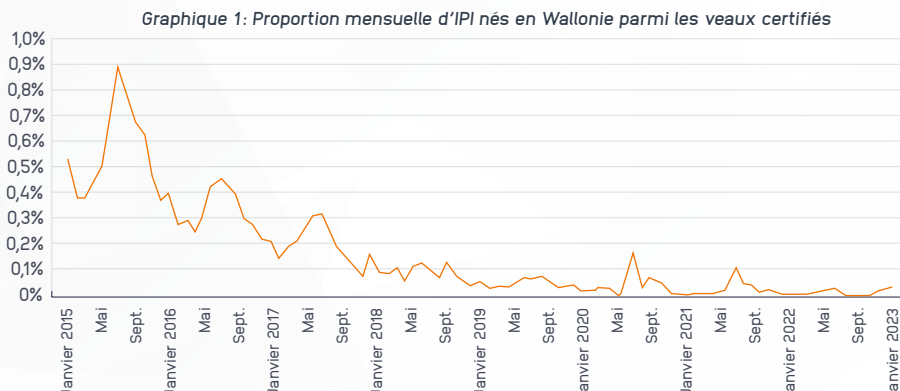
**La lutte BVD poursuit son cours efficacement, avec 99 % du cheptel wallon indemne ... Mais quel est le dernier obstacle à franchir pour obtenir le statut national indemne ?**

Selon les chiffres issus du rapport d'activités 2022 de l'ARSIA (graphique 1), l'incidence de la BVD est basse à la naissance, avec toutefois quelques pics. 99 % de bovins sont ainsi certifiés « Non IPI ».

En réalité, pour être reconnu indemne à l'échelon national et au vu des conditions requises pour l'être au niveau européen (voir encadré), un dernier effort s'impose... Objectif ? Ne plus faire naître d'IPI sur notre territoire et atteindre une majorité quasi absolue de troupeaux indemnes.

### CRITÈRES ÉTABLIS PAR L'UE POUR L'OCTROI DU STATUT INDEMNÉ DE BVD À UN PAYS :

- Interdire la vaccination BVD
- Aucun IPI pendant minimum 18 mois
- Atteindre 99,8 % de troupeaux indemnes de BVD



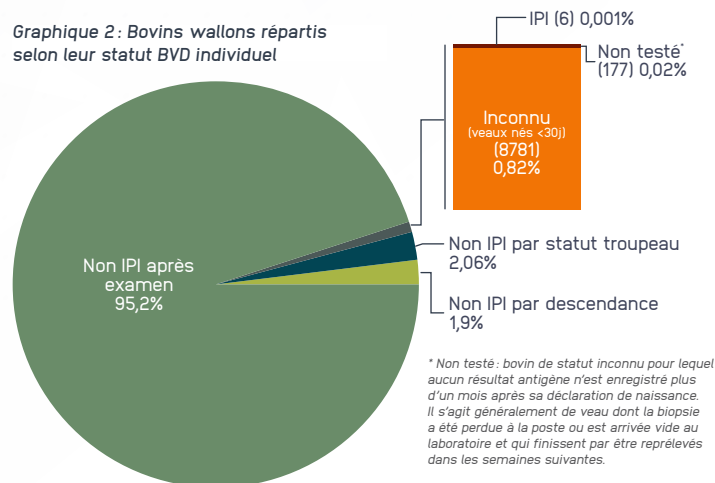
### Pour quelles raisons un troupeau perd-il son statut indemne ?

Depuis l'automne 2017, la qualification « indemne de BVD » peut être attribuée à un troupeau qui, au cours des 12 derniers mois, n'a hébergé que des bovins certifiés « non IPI » et n'a obtenu aucun résultat virologique « non négatif ».

Et dès novembre 2017, les premières pertes de statut indemne étaient enregistrées... Depuis lors, la proportion de pertes de statut a diminué pour passer de 0,74 % en 2018 (soit 59 troupeaux) à 0,18 % en 2022 (soit 15 troupeaux). Mais des infections ont encore été détectées dans des troupeaux indemnes début 2023 !

Le graphique 3 précise la répartition des troupeaux ayant perdu leur statut indemne de BVD selon la cause.

Graphique 2: Bovins wallons répartis selon leur statut BVD individuel



#### Naissance d'un IPI :

#### LA raison principale de perte du statut indemne

Exemple : un troupeau ayant eu une série d'IPI avait recouvré finalement son statut indemne. Mais 10 jours plus tard, un nouvel IPI y naissait. Et le vétérinaire du troupeau de dire malicieusement : « Je me suis bien dit que vous alliez vite en besogne pour réattribuer un statut indemne ! ». Mais c'est bien ce qui est prévu dans la législation actuelle !

Par contre, selon la législation européenne, la période évaluée lors de l'attribution du statut indemne de BVD à un troupeau est de 18 mois et non 12. Force est de constater que ce point nécessitera d'être adapté dans notre prochaine législation BVD.

#### Un résultat virologique non négatif

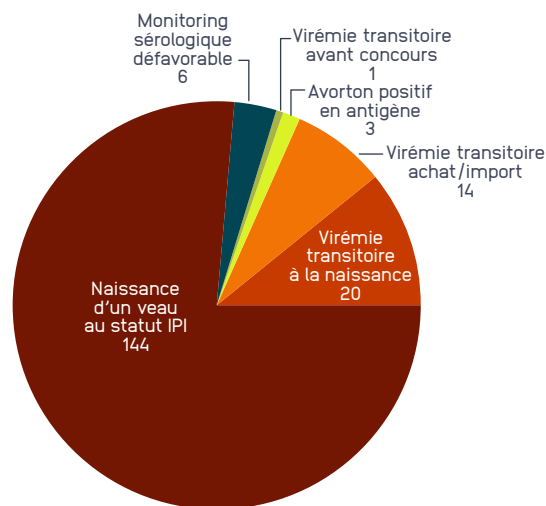
C'est-à-dire un avorton positif ou une virémie transitoire que ce soit à la naissance, à l'achat, à l'importation ou avant concours ; le virus de la BVD est bel et bien entré dans ces troupeaux.

#### Monitoring sérologique défavorable

Il s'agit de 6 troupeaux ayant opté pour le monitoring sérologique annuel. Plusieurs jeunes bovins se sont révélés positifs, laissant penser que le virus de la BVD avait circulé au sein du troupeau, comme lorsqu'un IPI naît par exemple. Tous les veaux nés l'année précédente et non testés ont donc dû l'être. Et le dépistage systématique à la naissance a été repris pendant 1 an minimum. Seul un veau IPI né 2 mois avant le monitoring sérologique a été détecté dans un atelier d'engraissement de veaux.

Notons qu'au cours de la campagne hivernale 2022-2023, tous les monitorings sérologiques se sont avérés négatifs.

Graphique 3: Répartition des causes de pertes de statut indemne de BVD



### Foyers d'antan, foyers d'aujourd'hui

En 2015, année de démarrage de la lutte BVD, près de 10 % des troupeaux naisseurs ont vu naître au moins un IPI. Ce qui leur a valu le qualificatif de « foyer ». En 2022, ils ne sont plus que 0,3 %.

Mais les foyers actuels ne sont pas les foyers de 2015 parce que le contexte du BVDv a changé ! En 2015, seulement 2 foyers sur 10 ont été confrontés à la naissance de plus de 5 IPI alors qu'en 2022, plus de 3 foyers sur 10 ont vu naître plus de 5 IPI.

Il est donc probable que de nombreux foyers détectés en 2015 n'étaient pas la conséquence d'une infection récente ; ces troupeaux avaient dès lors ac-

quis une « certaine » immunité à force d'abriter des IPI sans le savoir. Dans ce contexte, peu de femelles donnent naissance à un IPI même si elles sont infectées par le virus de la BVD en début de gestation. C'est en partie pour cela que la vaccination des troupeaux foyers n'était pas conseillée à l'époque, l'autre raison étant qu'il fallait d'abord tester tous les bovins non certifiés du cheptel (majoritaires à l'époque) afin de pouvoir éliminer les éventuels IPI présents qui auraient pu mettre à mal l'efficacité de la vaccination. En effet, la présence d'un IPI engendre d'office des naissances ponctuelles d'IPI, tant ces bovins excrètent des virus en permanence dans toutes leurs sécrétions.

Actuellement, les foyers sont pour beaucoup des troupeaux indemnes depuis le début de la lutte. L'immunité vis-à-vis du virus y est donc quasi inexis-

tante. C'est pourquoi la vaccination du cheptel reproducteur des troupeaux indemnes est vivement conseillée afin de protéger les femelles en début de gestation. En cas de contact avec le virus, l'absence de vaccination dans les troupeaux indemnes a pour conséquence la création de « super » foyers où de nombreux IPI naissent (jusqu'à 70!).

Par ailleurs, il est important de noter que les troupeaux qui ont fait naître des dizaines d'IPI ne l'ont pas fait d'un bloc : il s'agit de vagues de naissances d'IPI successives pouvant parfois s'étaler sur 2 voire 3 ans. A croire que le virus n'avait pas fait le tour complet du troupeau à son arrivée ! Face à ce constat, il semble judicieux de vacciner les femelles à mettre au taureau ou à l'insémination dans les foyers actuels afin de couper court au plus vite à ce cycle infernal de naissances d'IPI.

Suite page suivante



## Future législation BVD : prenez les devants

Les IPI sont et resteront toujours le réservoir du virus de la BVD. Les foyers sont et resteront donc toujours les sources de nouvelles contaminations.

La lutte dans sa forme actuelle a permis d'assainir très fortement le cheptel belge mais n'est pas suffisante pour éviter de nouveaux (super) foyers.

Par conséquent, une future (mais proche !) législation BVD prévoyant des mesures plus contraignantes et restrictives aux troupeaux foyers et infectés est en préparation : vaccination du cheptel reproducteur, interdiction de commercialisation des femelles de plus de 14 mois (en âge de vêler un potentiel IPI chez l'acheteur), accès limité au bâtiment et mesures d'hygiène à la sortie,...

Si votre troupeau est indemne et que vous ne voulez pas voir ces futures mesures vous être imposées en cas de naissance d'un IPI, nous ne pouvons qu'hautement vous recommander de vacciner vos vaches reproductrices avant leur gestation.

L'équipe vétérinaire de l'ARSIA reste à votre écoute, n'hésitez pas à la contacter pour toute question.

# ENREGISTREMENT DES ANTIBIOTIQUES & UTILISATION DE BIGAME

**La collecte obligatoire des données antibiotiques est étendue aux bovins et à toutes les espèces de volailles. L'AR modifié du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les vétérinaires et les responsables des animaux est en effet entré en vigueur le 10 août 2023.**

De plus, les **conditions d'utilisation des antibiotiques critiques** (3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> générations de céphalosporines et fluoroquinolones) **sont étendues à tous les animaux** : ovins/caprins/cervidés/camélidés, chevaux et animaux de compagnie. Un vétérinaire peut donc uniquement prescrire, fournir ou administrer des **antibiotiques critiques** s'il a été prouvé au moyen d'un **test de sensibilité aux antibiotiques (antibiogramme)** que l'infection à traiter est causée par une souche bactérienne uniquement sensible à l'antibiotique critique testé. Lors d'usage d'antibiotiques critiques, la référence du rapport d'analyses justifiant leur utilisation doit être insérée sur le Document d'Administration et de Fourniture (DAF).

Il est néanmoins possible de traiter un groupe d'animaux s'ils sont atteints par la même maladie sans devoir faire à nouveau un antibiogramme (test valide 6 mois pour les animaux à l'engraissement et 12 mois pour les animaux d'élevage).

A savoir aussi que, dans des **cas exceptionnels et très urgents**, un vétérinaire peut administrer sous sa propre responsabilité, après une étude clinique, un antibiotique critique à un animal lorsqu'il estime qu'il s'agit du seul traitement pouvant sauver la **vie de l'animal ou éviter des dommages irréparables**. Il est tout de même nécessaire de faire passer un test de sensibilité aux antibiotiques et d'adapter le traitement dès que les résultats démontrent que cela est nécessaire. En attendant les résultats, seul le vétérinaire peut administrer les antibiotiques et uniquement à cet animal spécifique.

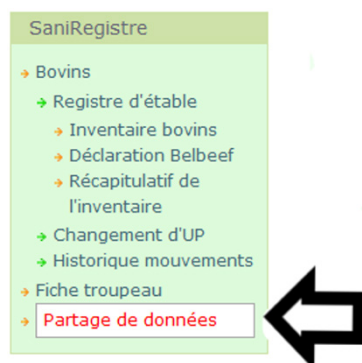
Le vétérinaire doit aussi **enregistrer l'indication ou l'affection** (voir ci-contre) pour laquelle le médicament antibactérien a été prescrit, fourni ou administré, pour les espèces animales soumises à l'obligation d'enregistrement.

## Affections à enregistrer

- Troubles systémiques
- Troubles respiratoires
- Troubles oculaires
- Troubles nerveux
- Troubles locomoteurs
- Troubles digestifs
- Troubles cutanés
- Traitements péri-opératoires
- Tarissement
- Mammite
- Troubles uro-génitaux

## Transfert des données vers Sanitel-Med

Afin de permettre l'**envoi des données liées aux antibiotiques de Bigame vers Sanitel-Med**, le partage des données Bigame doit avoir été activé sur le portail Cerise de chaque éleveur.



Afin de permettre l'**envoi des données liées aux antibiotiques de Bigame vers Sanitel-Med**, le partage des données Bigame doit avoir été activé sur le portail Cerise de chaque éleveur.

Veuillez bien vous **assurer auprès de vos vétérinaires qu'ils transfèrent ces données vers Bigame** (via leur logiciel vétérinaire compatible, via l'encodage en ligne sur Cerise ou via l'application mobile MediSmart). Si vous travaillez avec un autre vétérinaire en plus de votre vétérinaire d'épidémiologie-surveillance ou de son suppléant, vous pouvez activer le **partage de vos données de troupeau** afin de lui faciliter l'encodage des traitements de ce troupeau.

Chaque éleveur a la possibilité de vérifier et de valider le contenu des DAFs transmis par son vétérinaire dans Bigame durant les 15 jours après envoi. Passé ce délai, les DAFs seront « auto-acceptés » par le système.

DAF troupeau

Filtre

Numéro de DAF

Numéro de troupeau

Nom du vétérinaire

Type de DAF

Statut

...

Tout sauf annulé

... / ... / ...

Choser une date

Filtre

DAF et prescriptions

[1] 2 3 4 ... 13

20 éléments suivants

| Numéro de DAF | Date du DAF | Troupeau | Vétérinaire | Type de DAF               | Statut       | Détail | Imprimer | Tout valider |
|---------------|-------------|----------|-------------|---------------------------|--------------|--------|----------|--------------|
| 0034479_PRESC | 18/08/2022  |          |             | Prescription              | Enregistré   | Q      |          | ✓ ✗          |
| 0034395_PRESC | 04/08/2022  |          |             | Prescription              | Auto-accepté | Q      |          | ✗            |
| 0034391       | 03/08/2022  |          |             | Document d'administration | Auto-accepté | Q      | A        | ✗            |
| 0034262       | 26/07/2022  |          |             | Document d'administration | Auto-accepté | Q      | A        | ✗            |
| 8000636       | 21/07/2022  |          |             | Document d'administration | Auto-accepté | Q      | A        | ✗            |

L'envoi des données antibiotiques présentes dans Bigame sont transmises vers la base de données Sanitel-Med 15 jours après la fin de chaque trimestre. Un rapport de benchmarking (évaluation de votre consommation d'antibiotiques par catégorie animale pour chaque troupeau en comparaison aux autres catégories dans d'autres troupeaux) sera quant à lui établi une fois par an par l'AMCRA (Centre de connaissance « AntiMicrobial Consumption and Resistance in Animals ») et par BIGAME avec un focus sur l'espèce bovine.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à regarder le webinaire enregistré et disponible sur le site Internet de l'ARSIA :

<https://www.arsia.be/webinaire-enregistrement-des-antibiotiques-et-utilisation-de-bigame/>

# CAEV

## ASSAINIR MON TROUPEAU, POURQUOI?

**Le CAEV est une pathologie bien connue des éleveurs caprins. Incurable, source d'inconfort et de pertes de production, elle peut en outre se révéler difficile à gérer dans les élevages.**

### Les voies de transmission de la maladie sont nombreuses :

- consommation de colostrum / lait
- inhalation de particules virales
- contact indirect via du matériel d'allaitement, de soins

### Le virus responsable du CAEV présente un caractère insidieux :

- réponse immunitaire tardive
- apparition lente des signes de la maladie (amaigrissement, troubles respiratoires, locomoteurs et mammaires).

### A qui le plan est-il destiné ?

A tout éleveur caprin désireux de procéder à un assainissement de son troupeau mais aussi à celui ou celle qui souhaite contrôler l'absence de la maladie.

### Des conditions particulières doivent-elles être respectées pour y participer ?

Non. Le plan régional de contrôle est ouvert à tous les éleveurs caprins (particuliers et professionnels) dont le troupeau est enregistré auprès de l'ARSIA et en ordre de cotisation à la mutuelle **arsia+**.

### Pour les chèvres laitières exclusivement ?

Absolument pas. Toutes les races de chèvres sont concernées par le CAEV et peuvent donc intégrer le plan. Par contre, les prélèvements réalisés différeront en fonction de leur profil (laitier ou non).

### Justement, de quels prélèvements parle-t-on ?

Deux types de prélèvements sont utilisés dans le plan régional de contrôle : les prélèvements de sang (bilan individuel) et les prélèvements de lait de tank (bilan collectif). Pour les animaux non laitiers, les prélèvements sanguins sont les seuls employés.

### A quoi servent ces prélèvements ?

Les prélèvements réalisés servent à déterminer si le système immunitaire d'un ou plusieurs animaux a réagi contre le virus responsable du CAEV et donc si celui-ci ou ceux-ci est/sont infecté(s). En fonction du pourcentage d'animaux concernés, un statut est attribué au troupeau.

### Quels sont ces statuts ? A quoi servent-ils ?

Les statuts sont au nombre de 4 et représentés par les lettres A, B, C et D. Ils renseignent sur le pourcentage d'animaux positifs et le niveau de risque de contamination dans le troupeau.

Selon les modalités définies dans le plan (voir verso), le statut d'un troupeau peut évoluer dans le temps car les éleveurs participants sont conseillés pour assainir progressivement leur cheptel (dépistage régulier, réforme, allaitement).

| Statut | % animaux positifs | Niveau de risque |
|--------|--------------------|------------------|
| A      | 0 %                | Insignifiant     |
| B      | < 5 %              | Faible           |
| C      | 5 à 10 %           | Modéré           |
| D      | > 10 %             | -                |

### Quels intérêts derrière tous ces efforts ?

Le premier intérêt est bien entendu l'assainissement de son troupeau face à une maladie pour laquelle il n'existe aucun vaccin et aucun traitement. Et cette maladie n'est pas rare : une étude belge a récemment mis en évidence qu'une chèvre sur 6 était contaminée par le CAEV.

Un troupeau sain est en outre gage de meilleur état général et de maintien d'un niveau de production optimal.

Deuxième intérêt ? Un statut A (risque insignifiant) est une réelle plus-value pour la vente de vos animaux et contribue à optimiser votre image d'élevage proactif en matière de suivi sanitaire.

Un petit troisième ? L'intérêt est aussi collectif. Au plus le nombre d'éleveurs caprins prompts à entamer cette démarche est important, au mieux évoluera le statut sanitaire du cheptel wallon.

Enfin, pour celles et ceux qui le souhaitent, l'acquisition du statut A (niveau de risque insignifiant) peut ouvrir la voie à l'obtention du certificat « Indemne CAEV » après adhésion au plan fédéral fixant les modalités de lutte contre les lentivirus des petits ruminants.

## CONCRÈTEMENT

